

Les talus de raccordement, où se trouve le site, entre les formations du Trias inférieur et moyen et la plaine alluviale du Breuchin est constitué par ces colluvions et des alluvions récentes, latérales, accumulées par les ruisseaux de l'Etang Monsieur, de Labbé et du Morbief. Ces formations recouvrent localement les alluvions aquifères du Breuchin. Elle comportent une phase silto-argileuse abondante emballant quelques éléments centimétriques à décimétriques essentiellement constitués de grès micacés. La faible perméabilité de ces terrains a permis d'y implanter les étangs de Monsieur et Labbé. Ces formations forment également sur la marge de la plaine alluviale, une couche à faible perméabilité de 3 à 4 mètres. Ces zones sont susceptibles de recueillir des zones humides.

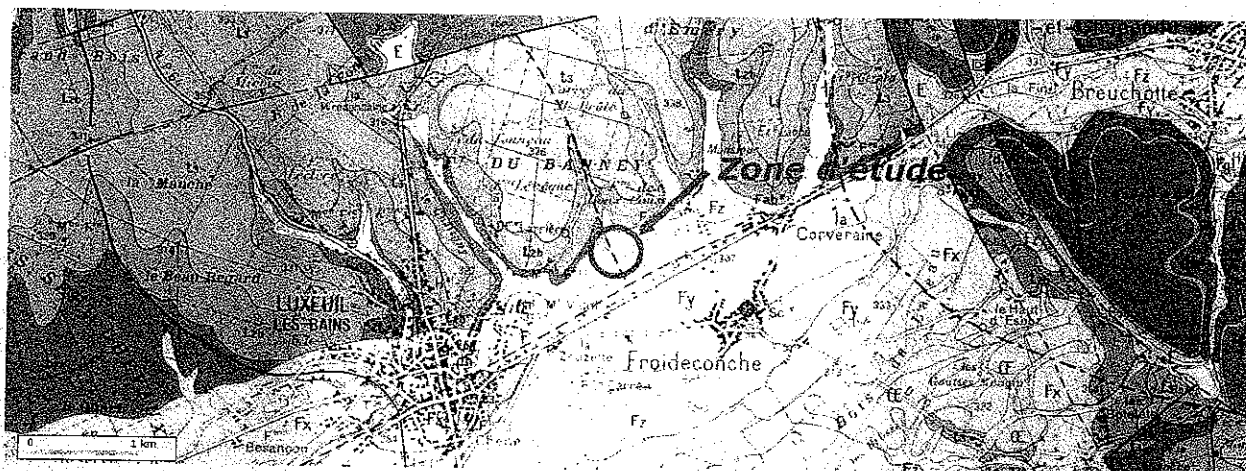


Figure 4 – Extrait de la carte géologique

Pédologie

Nous avons réalisé une série de sondages qui nous permis de délimiter la zone humide présente sous la partie remblayée des parcelles 470 et 471. Les sondages sont numérotés de 1 à 10 et sont représentés sur le plan ci-apres. Les sondages S5; S6 et S7 présentent des caractères de sols hydromorphes avec niveaux réductiques avérés. Nous n'avons pas tenu compte de l'épaisseur de la couche de remblais pour pouvoir qualifier ces sols.



Figure 5 - Photographie du sondage 4

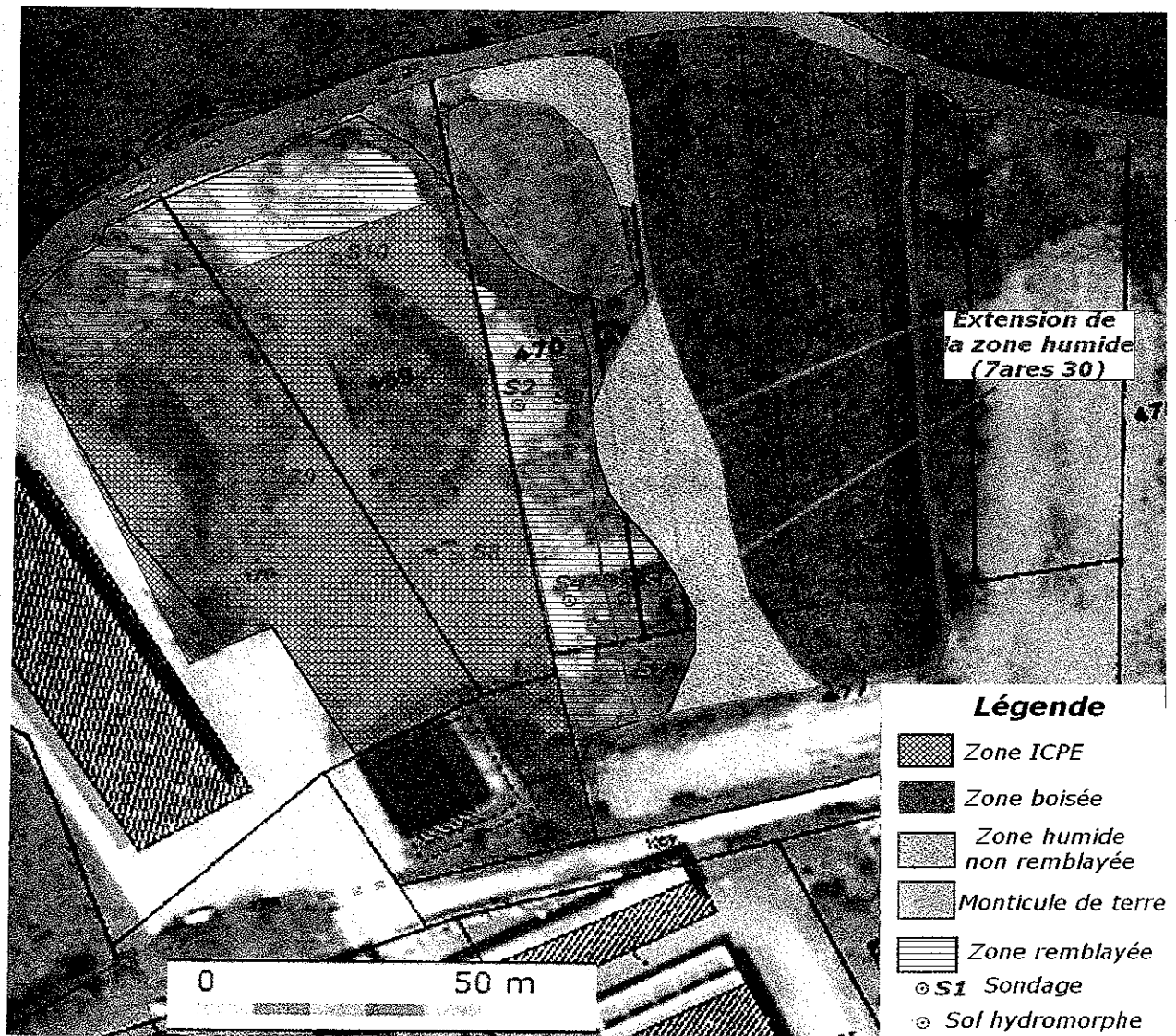
Tableau présentent les différents sondages

	Sondage 1	Sondage 2	Sondage 3	Sondage 4	Sondage 5	Sondage 6	Sondage 7
Remblais	0 à 0,7	0 à 0,7	0 à 0,7	0 à 1,10	0 à 1,20	0 à 0,7	0 à 0,3
Sols	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes	Sols hydromorphes à niveaux réductique	Sols hydromorphes à niveaux réductique	Sols hydromorphes à niveaux réductique

Tableau présentent les différents sondages

	Sondage 8	Sondage 9	Sondage 10
Remblais	0 à 0,7	0 à 0,8	0 à 0,3
Sols	Marnes	Marnes	Marnes

Sur les sept sondages que nous avons réalisés, seuls trois ont présentés des caractéristiques de zone humide. Il s'agit de la présence de niveaux réductique typique présents quasi immédiatement sous les remblais.



CONCLUSION

L'examen phyto-sociologique et pédologique de la zone d'étude a permis de mettre en évidence deux zones humides sur les parcelles 470 , 471 et 1299. La première est une zone humide visible d'une extension de 112 m². La seconde est en partie remblayée d'une extension totale de 730 m² dont 220 m² remblayés.

Luxeuil Les Bains le 15 Mai 2011

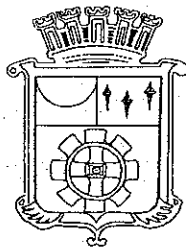
DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAÔNE

Canton de St-Sauveur

MAIRIE
DE
FROIDECONCHE
70300

Téléphone 03 84 40 07 85

Permanence tous les jours
de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
le Samedi de 9 h à 12 h



Froideconche, le 24 / 02 / 2011

Le Maire de Froideconche
Place de l'Eglise
70300 FROIDECONCHE

A

Monsieur André AUBRY
EURO CASSE
Z.I du Bois d'Emery
70300 FROIDECONCHE

Monsieur,

Suite aux plaintes des usagers de la Rue du Bois d'Emery qui n'ont plus la place pour circuler, je vous avais demandé début février de bien vouloir libérer la chaussée et le parking communal des épaves destinées à la casse et d'organiser le stationnement de vos engins de chantiers et des véhicules visiteurs afin qu'ils ne perturbent pas la circulation.

Ma demande n'a pas reçu de réponse satisfaisante et définitive au vu de la constatation que j'ai faite ce jour 24 février 2011 à 10h.

Aussi, vous demanderai-je officiellement de bien vouloir prendre toutes dispositions pour :

- 1 : évacuer toutes les épaves déposées sur la chaussée, les accotements et le parking communal
- 2 : évacuer tous vos engins de chantiers non indispensables à vos activités (exemple : un camion en panne depuis plusieurs mois...)
- 3 : réserver le parking communal au stationnement de vos visiteurs
- 4 : dans tous les cas, laisser libre un des côtés de la rue sans stationnement.
- 5 : ne pas bloquer la circulation pendant le chargement ou le déchargement de vos camions porteurs.

En espérant votre compréhension et que le nécessaire soit fait de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur AUBRY, mes salutations respectueuses.

Le Maire,
H. PASSARD

Copies à :

- Gendarmerie de Luxeuil
- Préfecture (DREALE)
- Riverains de la rue

3. P.V DE FIN D'ENQUETE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE FROIDECONCHE 70300

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

**DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE
PAR LA SOCIETE EUROCASSE POUR L'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE VEHICULES HORS
D'USAGE (VHU) DEPOLLUES OU NON
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FROIDECONCHE,
ZI DES NOYES**

Consultation du Public du 02 mai au 01 juin 2011 inclus

PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE

Etabli par le Commissaire enquêteur Jean-Paul OUDOT
désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
par ordonnance n° E11000067/25 en date du 28 mars 2011

Ce jour, nous soussigné Jean-Paul OUDOT, Commissaire Enquêteur, 10 Rue du Parc - 70220 FOUGEROLLES,

VU :

- le code de l'environnement -parties législative et réglementaire- et notamment le livre 1^{er} titre II et livre V titre Ier ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement ;
- la nomenclature des installations classées modifiée ;
- la demande déposée le 23 juillet 2010, complétée le 24 novembre 2010 et le 12 janvier 2011, par laquelle la Société EUROCASSE, dont le siège social est situé ZA du Bois d'Emery - 70300 FROIDECONCHE, représentée par Monsieur André AUBRY, gérant, sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de FROIDECONCHE, ZI des Noyes, section A parcelles 1309 P et 469, une installation de stockage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU).

Le projet de la Société EUROCASSE est défini par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comme suit :

ACTIVITES SOUMISES A AUTORISATION :

Désignation de l'installation	Rubrique	Classement	Situation administrative de l'installation
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, la surface étant supérieure à 50m ² <i>Zones de dépollution et de stockage de VHU sur une surface de 5 950m²</i>	2712	Autorisation	Installation non encore exploitée pour laquelle l'autorisation est sollicitée

VU :

- le rapport du 8 février 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service instructeur, déclarant le dossier complet et régulier ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 7 mars 2011 ;
- la décision du 28 mars 2011 du tribunal administratif de Besançon ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

APRES :

- déroulement de l'enquête publique, du 2 mai 2011 au 1er juin 2011 inclus ;
- rencontre avec Monsieur AUBRY, gérant de la Société EUROCASSE, le mercredi 2 mai 2011, après clôture de l'enquête, sur son site « Bois d'Emery », à qui nous avons verbalement rendu compte du déroulement de l'enquête, et fait part du contenu du registre (2 observations par courrier).

PAR CE P.V de fin d'enquête,

nous invitons le maître d'ouvrage à nous fournir, dès lecture du questionnement, son Mémoire en réponse.

1 | PREAMBULE

Outre la possibilité de consulter le dossier et de consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, durant les heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de FROIDECONCHE, le public avait la possibilité de se renseigner, d'exprimer ses appréciations, réclamations, suggestions et de déposer ses observations lors des 5 permanences que nous avons assurées :

- le lundi 2 mai 2011, de 9h à 12h
- le samedi 14 mai 2011, de 9h à 12h
- le mercredi 18 mai 2011, de 14h à 17h
- le vendredi 27 mai 2011, de 15h à 18h
- le mercredi 1^{er} juin 2011, de 14h à 17h.

Conformément à la loi, l'information du public a été assurée par les annonces légales parues dans deux journaux (L'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône). L'avis d'enquête, tant à la porte d'entrée de la mairie de FROIDECONCHE, qu'au panneau d'affichage de la mairie de LUXEUIL-LES-BAINS, ayant une partie de son territoire communal située dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, a été affiché.

Il en a été de même à proximité de l'entrée du site ICPE.

De plus :

- une réunion d'information du public a été organisée par le maître d'ouvrage, à notre demande, le vendredi 29 avril 2011, en mairie de FROIDECONCHE ; Le gérant de la Société EUROCASSE a pu présenter son projet. Monsieur le maire était présent. Il est à regretter que seulement trois personnes se soient déplacées pour découvrir ces informations.

Le maître d'ouvrage avait informé la population en faisant paraître, dans deux journaux, l'avis d'annonce de cette réunion (L'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône). Nous avons, nous-même préparé le texte et le courrier annonçant cette réunion.

- Dans la semaine précédant l'ouverture de l'enquête, le secrétariat de mairie de FROIDECONCHE avait préparé les documents annonçant cette enquête, ainsi que la réunion d'information du 29 avril. Ces documents ont été affichés sur tous les petits panneaux d'affichage répartis sur le territoire communal.

En conséquence, une publicité suffisante a été proposée à la population, compte tenu du sujet de ce projet.

2 CONSTATATION

Les préoccupations du public quant à ce projet de stockage de VHU ne se sont que très peu faits ressentir. Seulement 2 observations déposées par courrier sont à relever au registre.

Les opérations d'enquête se sont déroulées régulièrement, conformément à la procédure.

Nous n'avons donc que 2 courriers à communiquer au maître d'ouvrage, pour lesquels nous attendons réponse et commentaires.

3 QUESTIONNEMENT AU MAITRE D'OUVRAGE

Notre questionnement résulte :

- de l'étude du dossier du projet
- de la découverte des lieux
- des 2 observations déposées
- des rencontres et discussions avec le maître d'ouvrage
- de l'interrogation de personnes ou Services pouvant avoir un avis sur le sujet
- des rencontres avec Monsieur le Maire de FROIDECONCHE et son conseil municipal (lors de la réunion du 26 mai 2011 à la mairie)

3.1 DE L'ETUDE DU DOSSIER

3.1.1 Nombre de véhicules stockés

Monsieur MAURIN, ICO Environnement, chargé de la préparation du dossier ICPE, nous a déclaré, lors de la réunion du 26 mai en mairie, « qu'il n'était pas question d'îlots de stockage de VHU dans la Réglementation ». Cependant, l'analyse « feu » de l'Étude des Dangers préconise bien ces mêmes îlots de stockage, avec allées de 3 mètres de circulation au minimum, ainsi que la même distance minimale en limite de zone ICPE.

En conséquence :

- le nombre de 250 à 300 véhicules stockés sur le site nous apparaît comme un chiffre trop élevé. Après étude de notre part, nous proposons seulement 220 à 230 véhicules au maximum.

Acceptez-vous cette démarche ?

REPONSE ATTENDUE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1.2 Nature du matériau de protection du sol de l'ICPE

L'étude des dangers pointe, en deuxième position, le risque de vandalisme, malveillance, avec, principalement, le risque incendie provoqué.

Compte tenu :

d'une part

- des problèmes d'aggravation des actes de vandalisme dans la société actuelle,
- de l'isolement de la parcelle ICPE,
- de la proximité de la nouvelle RN 57,

d'autre part,

- d'un nombre très fluctuant entre VHU non dépollués et celui des VHU dépollués, pour lesquels les surfaces respectives attribuées ne pourront être totalement respectées,

Nous demandons à ce que la totalité des deux zones de stockage des VHU soit aménagée d'une dalle bétonnée, afin que, suite à un incendie de véhicules sur ce site, il n'y ait pas pénétration des eaux d'extinction en sous-sol, et, en conséquence, pollution. Un enrobé, bien qu'imperméable par temps de pluie, ne résiste pas à un incendie plus ou moins violent.

Qu'avez-vous à répondre à cette remarque ?

REPONSE ATTENDUE DU MAITRE D'OUVRAGE.

3.1.3 Fonctionnement du site

Sur le plan d'aménagement du site proposé au dossier, nous constatons (depuis son entrée) :

- des VHU non dépollués stockés à gauche, c'est-à-dire, à proximité du bâtiment de stockage de l'entreprise Les Hauts Bois Saônois.

Nous souhaiterions que ces VHU non dépollués soient stockés à droite, afin d'éviter tout risque aggravant, suite à un incendie plus ou moins volontaire de ceux-ci, alors qu'ils présentent les plus hauts risques.

- Il n'apparaît pas, sur ce plan, de parking réservé visiteurs, alors que, dans le dossier, il est question d'action commerciale. A ce propos, ces éventuels clients sont-ils obligés de démonter eux-mêmes les pièces dont ils ont besoin ?

Il apparaît bien alors, que cette zone de démontage soit celle bétonnée de 100m² prévue au dossier pour le stockage des pièces hors d'usage, et conservées en bennes fermées, et non pas un point quelconque des zones de stockage des VHU.

Qu'avez-vous à répondre à ces remarques ?

REPONSE ATTENDUE DU MAITRE D'OUVRAGE.

3.2 DE LA DECOUVERTE DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT

3.2.1 Nature du terrain

Au P.L.U, ou au cadastre, il apparaît :

- Qu'une bande de 20 à 25 mètres est classée « Naturelle », en bordure du ruisseau du Morbief (en secteur Nord du site).
- Que la limite entre la zone UY et celle N, à l'Est de la parcelle ICPE correspond à celle entre les parcelles 469 et 470, se prolongeant le long des limites des anciennes parcelles 468 et 477.
- Que la parcelle 470 n'appartient pas au maître d'ouvrage ;
- Qu'une partie de la parcelle 1312, utilisée pour l'aménagement du bassin de rétention, du débourbeur déshuileur, du regard avec vanne d'obturation est, elle aussi, située en zone « naturelle ».

A la visite des lieux, nous constatons :

- Une zone remblayée, et pratiquement nivelée, seulement en attente de la couche de finition, couvrant les parcelles UY, mais également celles 470 / 471 en partie / 1312 en partie, et ce, jusqu'en bordure du Morbief.

En conséquence, les zones N à préserver, à proximité de ce secteur, ont été impactées.

Qu'envisagez-vous de faire pour prendre en compte ce problème, sachant que la Police de l'Eau vous a adressé un rapport à ce sujet ?

REPONSE ATTENDUE DU MAITRE D'OUVRAGE.

3.2.2 Occupation du terrain

Alors qu'il avait sommé, le 10 mars 2011 (confirmé dans son P.V du 24 mars 2011) Monsieur AUBRY d'arrêter tous travaux dans ce secteur ICPE, Monsieur TOUSSAINT, du service de la Police de l'Eau, nous a informé du fait suivant : lors de sa deuxième visite (approximativement au milieu du mois de mai 2011), il avait constaté la présence de tas de graviers le long des berges du Morbief (en zone N), alors que le 10 mars, il n'y avait rien de cela.

Comme Monsieur TOUSSAINT, lors de nos visites des lieux, avant et pendant l'enquête, nous avons bien remarqué la présence :

- De dépôts de graviers sur la zone N, le long du Morbief
- De pneus usagés
- De tas de terre végétale (terrassment probable avant remblaiement) ou la réalisation des travaux de passage sur le ruisseau à l'entrée du futur site.

Par contre, d'autres dépôts, tels que cuves plastiques, déchets de revêtement goudronné, ferrailles (bien qu'il en reste encore), ont été éliminés pendant la durée de l'enquête.

Que répondez-vous à ces constatations ?

REPONSE ATTENDUE DU MAITRE D'OUVRAGE

3.3 DES DEUX OBSERVATIONS DEPOSEES

Ces deux observations concernent le site, au lieu-dit « Etang des Noiseliens », c'est-à-dire qu'elles peuvent être classées hors sujet par rapport à la demande d'autorisation sollicitée zone « des Noyes ». Cependant, les remarques portées par le couple PHEULPIN, et par Monsieur GENET -riverains de ce lieu de stockage de VHU- nous semblent tout à fait recevables et aptes à être commentées.

Nous attendons vos propositions.

REPOSE ATTENDUE DU MAITRE D'OUVRAGE.

3.4 DES RENCONTRES ET DISCUSSIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur AUBRY, vous nous avez fait part de vos difficultés, lors de la création de votre entreprise « Bois d'Emery », avec une pétition contre votre projet, d'une quarantaine de riverains qui s'y opposaient. Vous avez, malgré tout, obtenu l'autorisation préfectorale d'exploitation de votre entreprise.

Il s'agissait alors d'une « création » ; il était logique qu'un tel avis vous soit accordé, compte tenu de l'intérêt de l'activité envisagée.

Cette autorisation date du mois de décembre 1992.
Du temps a passé.

Votre manière de faire a entraîné des remarques, des plaintes des riverains, des courriers de la part de la mairie (le dernier en date du 24 / 02 / 2011) ...

Il est raisonnable de penser qu'au jour d'aujourd'hui, il sera attaché beaucoup plus d'importance à la manière de conduire ce type d'entreprise qu'à en envisager l'activité elle-même.

A ce commentaire, que souhaitez-vous ajouter ?

REPOSE ATTENDUE DU MAITRE D'OUVRAGE.

3.5 DE LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

A la demande de Monsieur PASSARD, maire de FROIDECONCHE, nous avons organisé une rencontre entre le maître d'ouvrage, accompagné de son Conseil (bureau d'études), et les élus de la commune, le vendredi 26 mai à 18h.

De cette réunion, nous retiendrons les éléments principaux proposés suivants :

- La création d'une Commission Communale d'Information et de Concertation, composée de vous-même + conseils (éventuels), d'élus municipaux, d'habitants de FROIDECONCHE (nous avons proposé, par exemple, la personne de Monsieur Philippe BRESSON).

Cette Commission étant principalement un outil très utile à la concertation. Elle permet, entre autres, d'améliorer l'image de l'entreprise, quand cela s'avère nécessaire.

- La proposition de vérifier, afin de démontrer, avant toute fin des travaux d'aménagement, la qualité des sous-sols remblayés, en effectuant des sondages des sols, et analyses nécessaires, ceci, dans un souci de précaution.
- La proposition de ne clôturer le site ICPE que par une clôture de panneaux grillagés soudés, maintenus par poteaux métalliques posés sur murette béton, faisant office de rétentions et protections tout autour du site, ceci, afin de laisser le regard possible sur l'ensemble de l'installation, l'emplacement de cette dernière n'apportant aucune gêne à quelque habitant de FROIDECONCHE que ce soit.

Votre réponse quant à ces propositions ?

REPONSE ATTENDUE DU MAITRE D'OUVRAGE.

4 DOCUMENTS DEMANDES

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer copie du dernier rapport d'étude de R. WACOGNE CONSULTANT, à propos de l'existence, ou non, de zones humides sur le terrain de la zone ICPE.

5 CLOTURE DU PROCES VERBAL

Nous vous demandons de répondre aux deux observations déposées pendant l'enquête, et à notre questionnement, de la manière la plus précise et complète.

Vous avez, évidemment, toute latitude pour ajouter les informations, explications et justifications qui vous semblent utiles.

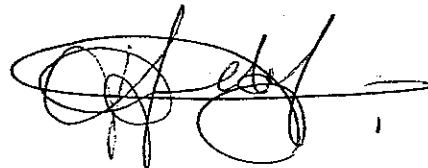
Le mémoire en réponse que vous allez nous adresser a valeur d'engagement.

Le présent procès verbal vous étant expédié le 04 / 06 / 2011 (courrier avec accusé de réception), le document sollicité « mémoire en réponse », conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, celui-ci devra nous parvenir dans un délai de douze jours, passé le délai de saisine (deux jours), soit au plus tard le 20 / 06 / 2011.

Fait à Fougerolles, le 03 / 06 / 2011

Le commissaire enquêteur

J.P OUDOT



4. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

EUROCASSE
Rue du bois d'Emery
70300 FROIDECONCHE
Tél : 03.84.40.05.62.

Monsieur Jean-Paul OUDOT
Commissaire enquêteur
10 rue du Parc
70220 FOUGEROLLES

Froideconche, le 16 juin 2011

V/Réf : Procès-verbal de fin d'enquête du 03/06/11

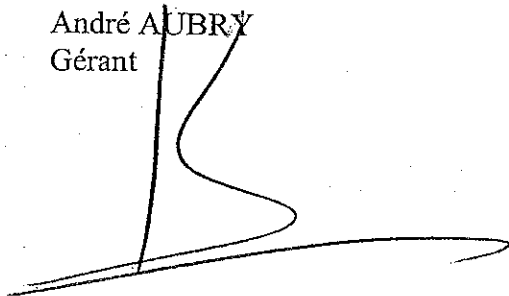
Objet : Réponse aux observations du public collectées dans le cadre de l'enquête publique de la société EUROCASSE à Froideconche (70).

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux observations concernant le dossier d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la société EUROCASSE à Froideconche (70).

Restant à votre entière disposition pour plus de renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

André AUBRY
Gérant



I. POINT 3.1.1 – NOMBRE DE VEHICULES STOCKES

Les îlots de stockage de VHU non dépollués stockés sur le site seront maintenus en taille maximale, équivalente à celle présentée dans le dossier, soit 12 VHU au maximum. Cette dimension a, en effet, été celle retenue pour le dimensionnement des effets liés à un incendie sur des véhicules non dépollués.

Sur la zone de stockage des VHU dépollués, le dimensionnement et l'affectation des zones de stockage est plutôt conditionné par la nécessité d'accès aux véhicules en stock. Des allées de circulation seront maintenues, permettant ainsi de constituer des îlots, dont la représentation a été schématisée sur le plan des installations.

Le nombre de 250 VHU mentionnés dans le dossier tient compte de ces principes.

Compte tenu de la nature des activités exercées, il y a potentiellement quelques variations spatio-temporelles à attendre quant aux modalités de stockage des VHU dépollués, dans une proportion ne dépassant pas les 10 à 15% du nombre maximal prévu.

Le nombre de 220 à 230 VHU proposé rentre dans cette fourchette, mais il nous semble préférable de maintenir le nombre de 250 VHU au total sur le site, ce qui, pour une surface totale de l'exploitation de 5950 m² et une emprise moyenne de 10 m² par véhicules permet d'assurer une accessibilité optimale des stocks et un non encombrement des parcelles.

II. POINT 3.1.2 NATURE DES MATERIAUX DE PROTECTION DU SOL DE L'ICPE

Le non-respect présumé des zones affectées au stockage de VHU non dépollués relève d'un procès d'intention qui n'a pas de fondement concret.

L'engagement d'EUROCASSE, au travers de la demande d'autorisation, est de réaliser une zone imperméabilisée dédiée à ce stockage. Cette zone a été dimensionnée pour permettre d'absorber un flux significatif de VHU non dépollués, et ce, en prenant en compte les capacités de traitement du site actuel du Bois d'Emery, au niveau duquel seront réalisées les opérations de dépollution.

Nous connaissons les responsabilités juridiques liées à un défaut d'exploitation de nos installations et nous ne souhaitons, en aucun cas, déroger aux obligations qui nous incomberont.

Si au cours de l'exploitation du site, un besoin en création de surfaces imperméabilisées supplémentaires est identifié, nous engagerons les démarches prévues par l'article R512.33 du Code de l'Environnement préalablement à leur réalisation.

Enfin, après contact avec les services du SDIS de Haute Saône, il n'apparaît pas contraindre de réaliser un revêtement en enrobés, y compris en situation accidentelle.

La proximité de centre de secours permettrait de plus une intervention dans des délais courts (4 minutes selon les informations du SDIS).

III. POINT 3.1.3 – FONCTIONNEMENT DU SITE

1^{er} alinéa :

L'installation a été dimensionnée afin qu'aucun risque de propagation de flux thermiques vers les installations voisines ne soit généré par les stockages de VHU.

Le déplacement des affectations de zone ne nous semble, par conséquent, pas opportun, d'autant qu'il modifierait de façon significative les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation.

2^{ème} alinéa :

L'espace laissé libre depuis l'entrée du site jusqu'aux installations permet, sans aucune difficulté, le stationnement d'éventuels visiteurs.

Il n'est par ailleurs, en aucun cas, question de faire réaliser les opérations de démontage par de quelconque personne étrangère à l'entreprise. Les pièces éventuellement commercialisables seront vendues au magasin, situé sur le site du Bois d'Emery.

IV. POINT 3.2.1 NATURE DU TERRAIN

Conformément aux échanges avec la Police de l'Eau, les secteurs situés en zone N seront remis à l'état naturel. Tous les remblais seront évacués dans la limite précise de cette zone qui n'est, à ce jour, pas déterminée avec certitude. Vous indiquez 20 à 25 mètres, cependant cette distance n'est, par exemple, pas celle appliquée pour le terrain voisin des Haut-Bois Saônois (15 m minimum mesurés depuis l'angle du bâtiment par rapport au lit de la rivière le Morbief).

La démarche de demande d'autorisation et l'avis des services de la Direction Départementale des Territoires permettra de valider la distance exacte à respecter et le point de référence à retenir pour mesurer celle-ci.

Dans le dossier, nous avons tenu compte d'une distance minimale de 20 m par rapport au lit du Morbief.

V. POINT 3.2.2 OCCUPATION DU TERRAIN

Concernant les tas de terres végétales, les travaux de terrassement engagés sur site sont à l'origine de leur production. Ils seront évacués au fur et à mesure des demandes en terres végétales qui pourront être faites à M. Aubry, propriétaire des parcelles d'entreposage.

Le dépôt de pneus a été évacué.

Conformément aux éléments fournis dans le paragraphe précédent, le dépôt de gravier sera évacué de la zone N dans les meilleurs délais.

VI. POINT 3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ces observations étant, comme vous l'indiquez, hors sujet, nous n'avons pas de propositions à faire les concernant.

Nous avons saisi les doléances mentionnées et en informons le propriétaire des terrains.

VII. POINT 3.4 RENCONTRES AVE LE MAITRE D'OUVRAGE

Pas de commentaires particuliers, si ce n'est qu'il ne s'agissait pas d'une quarantaine de pétitionnaires mais de 26 exactement.

VIII. POINT 3.5 RENCONTRES EN MAIRIE

1^{er} alinéa :

Nous sommes en accord avec la proposition de création d'une commission d'information locale.

2^{ème} alinéa :

Lors de la recherche et de l'identification d'éventuelles zones humides sur et hors site, nous avons fait réaliser des tranchées au droit de nos installations. Celles-ci ne font apparaître aucun signe organoleptique d'atteinte du sol et/ou du sous-sol.

Les matériaux utilisés en remblais ont une origine connue et non sauvage. Les factures correspondantes sont à votre disposition.

3^{ème} alinéa :

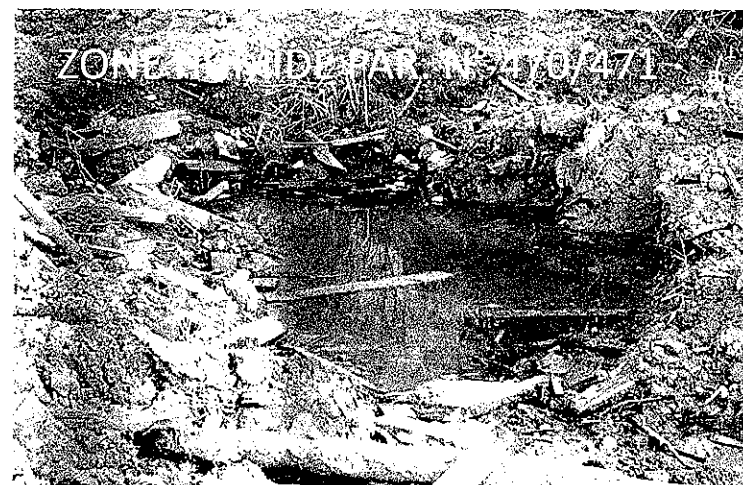
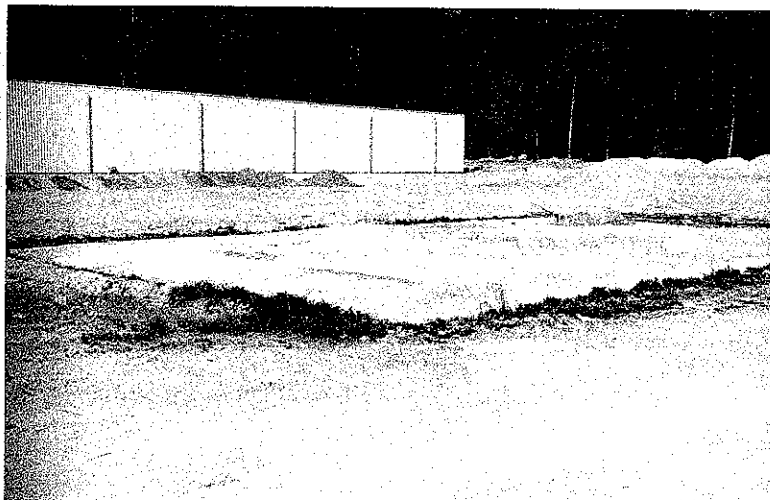
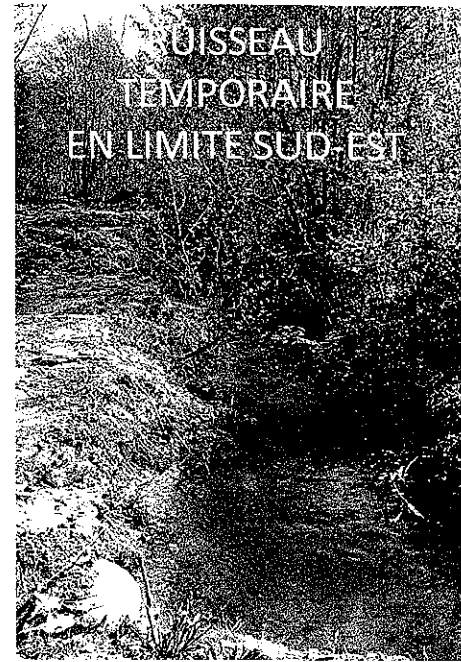
L'écran prévu a pour objectif de limiter l'impact visuel des installations et non pas de dissimuler le site. Cette mesure a été prévue en accord avec les services de la DREAL et conformément aux exigences réglementaires relatives aux sites de stockage de métaux.

IX. POINT 4 : DOCUMENTS DEMANDES

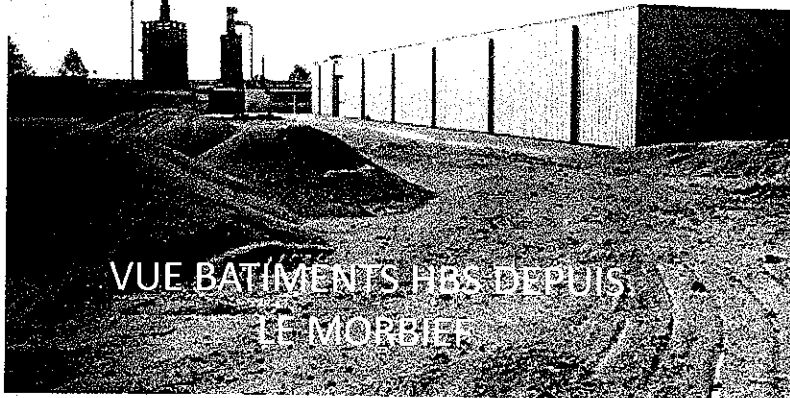
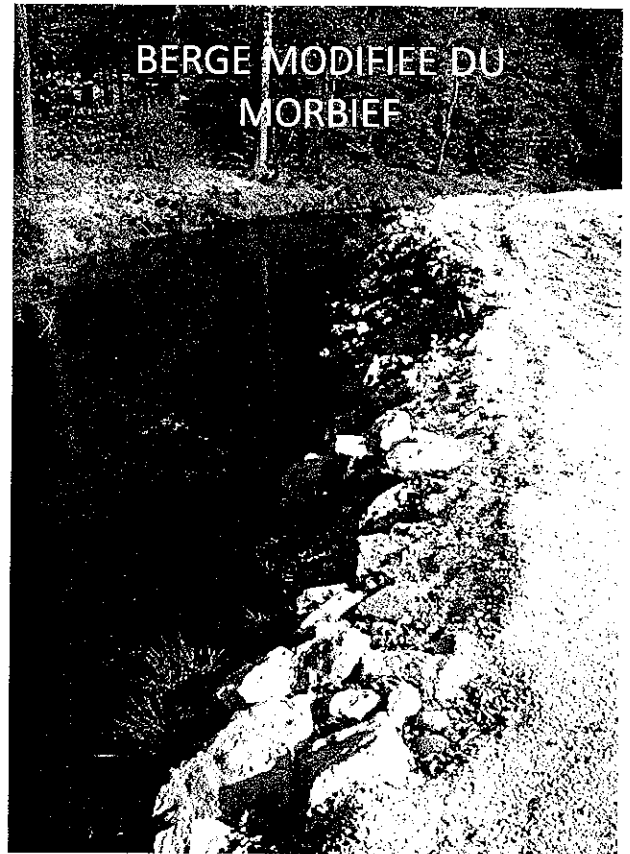
Le dernier rapport souhaité est fourni en annexe du présent document.

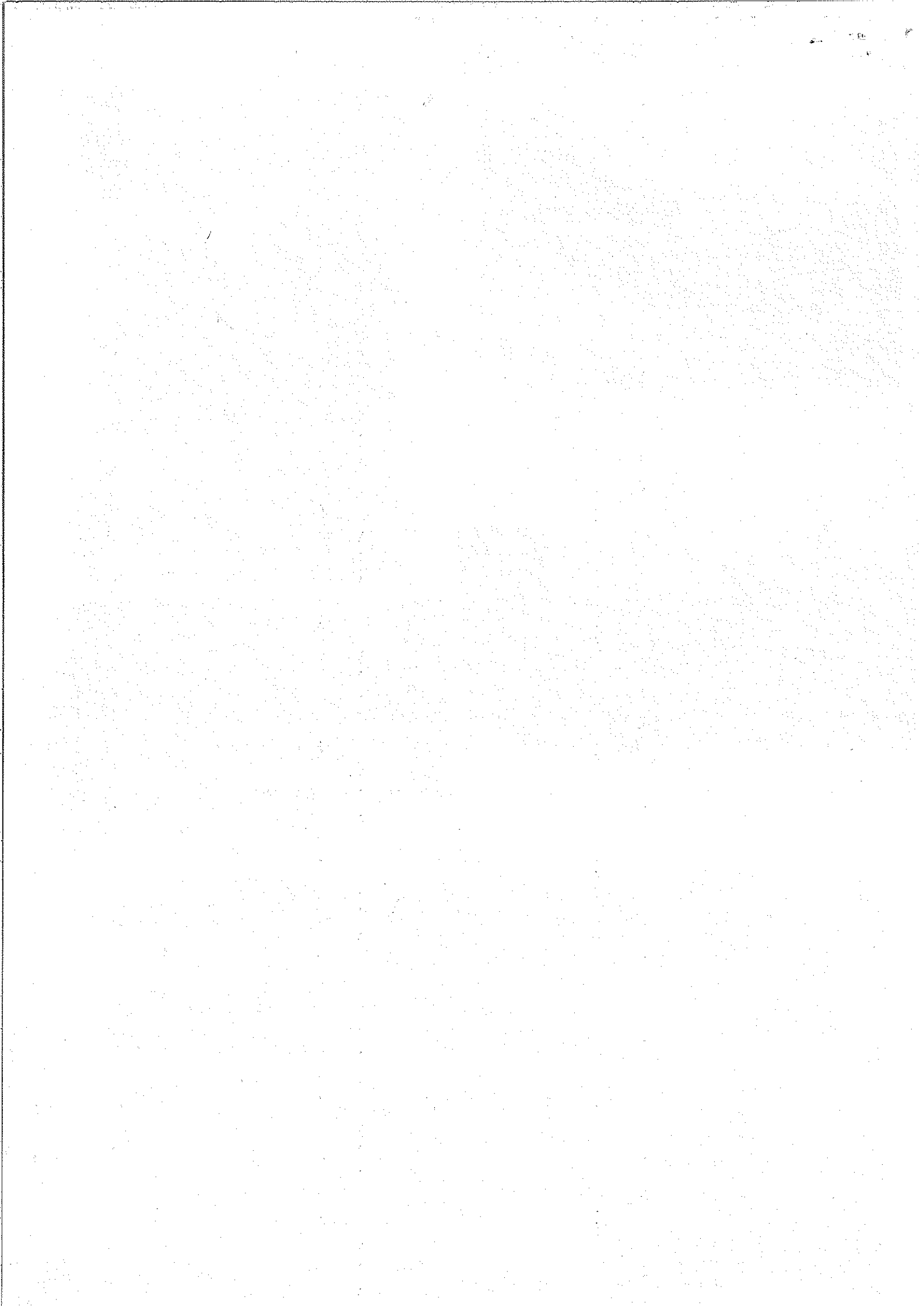
**5. PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES
ETAT DES LIEUX,
PRISES LE 18 MAI 2011**

PHOTOS PRISES LE 18 /05/2011



PHOTOS PRISES LE 18 /05/2011





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE FROIDECONCHE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
de stockage de VHU sur le territoire de la commune
de Froideconche par la Société EUROCASSE
Ave du Bois d'Emercy Froideconche.

THE
MOUNTAIN
VIEW
SCHOOL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de V.H.U. sur le territoire de la commune de Froideconche par la Société EUROCASSE, Rue du Bois d'Emercy, Froideconche.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 7121 en date du 6 Avril 2011 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : La Haute Saône.

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Jean Paul OUDOT qualité _____

~~Membres titulaires :~~ M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

~~Membres suppléants :~~ M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 02 Mai 2011 au 01 Juin 2011.

les Mardi ou Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

les Samedi de 9h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Froideconche.

Autres lieux de consultation du dossier : /

Registre d'enquête :

comportant 8 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Froideconche.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 2 Mai 2011 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Samedi 14 Mai 2011 de 9h à 12h et de _____ à _____

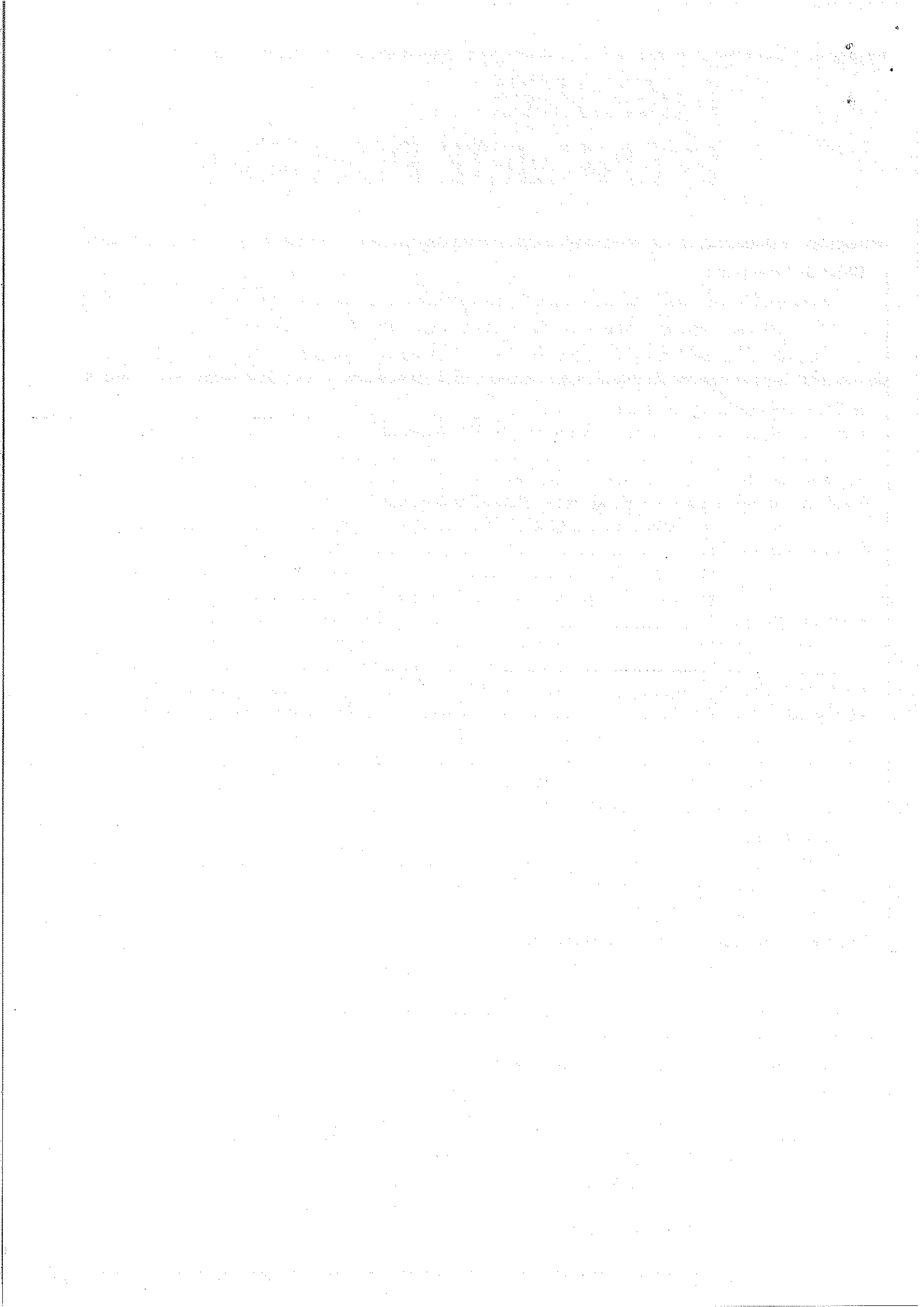
les Mercredi 18 Mai 2011 de 14h à 17h et de _____ à _____

les Vendredi 27 Mai 2011 de 15h à 18h et de _____ à _____

les Mercredi 1 Juin 2011 de 14h à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIERE JOURNEE

Les 02 05 2011 de 9h heures à 12h heures

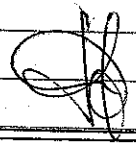
Observations de M⁽ⁿ⁾
N° PERMANENCE

OBSERVATION N° X

NOM	Prénom	ADRESSE	SIGNATURE
RAS			

Semaine du 03.05 au 13.05.

RAS



Le 14 05 2011 de 9h à 12h

2^{ème} PERMANENCE

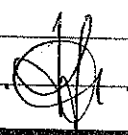
OBSERVATION N° X

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
RAS			

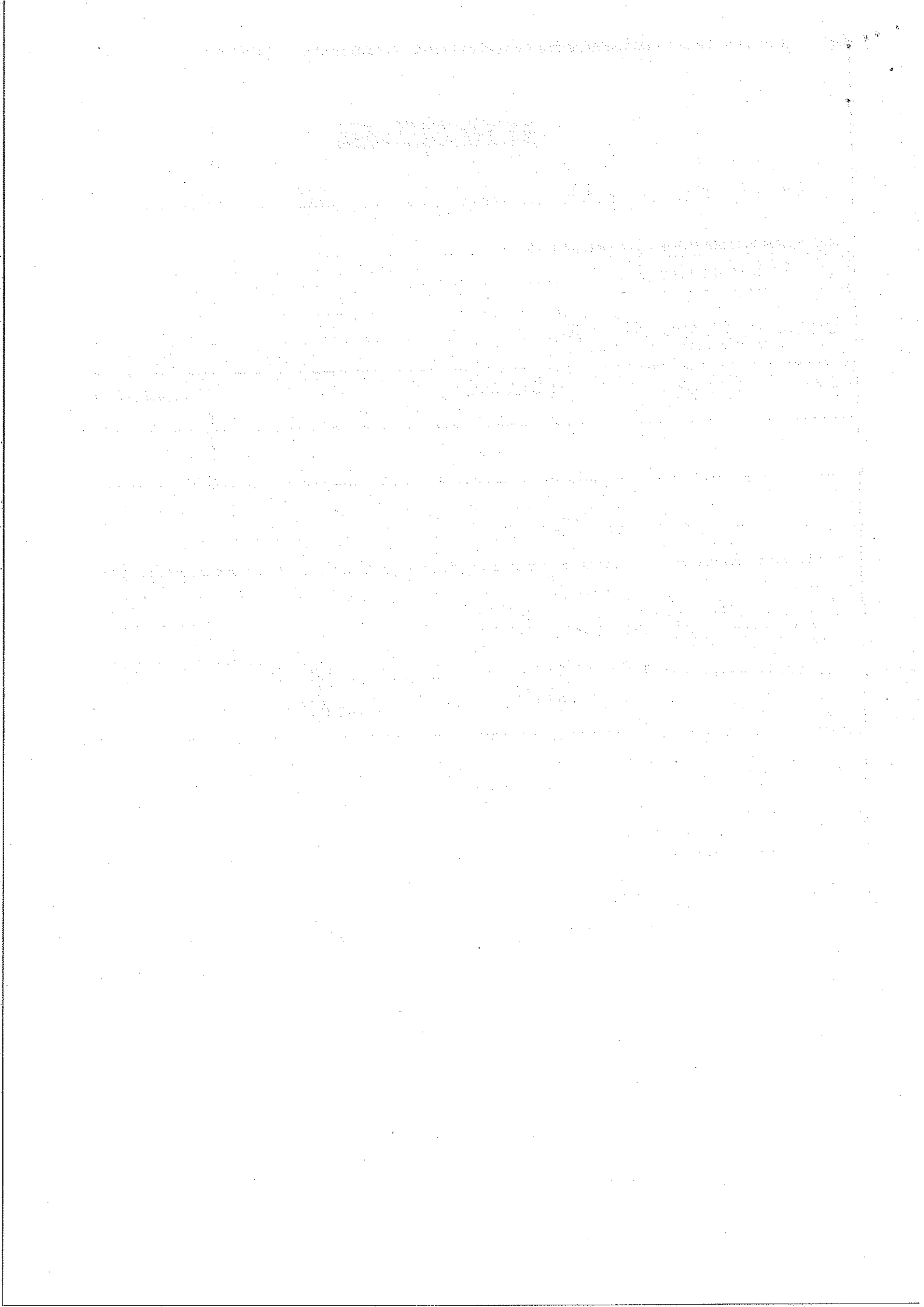
Reçu 4 personnes pour demandes de renseignements.



Semaine du 15 05 au 17 05 2011 RAS



⁽ⁿ⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

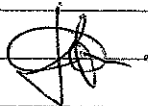


le 18 05. 2011 de 14h à 17h.

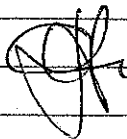
3^{ème} PERMANENCE.

OBSERVATION N° X

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

RAS. 


Semaine du 19.05.2011 au vendredi 27.05.2011.

RAS 

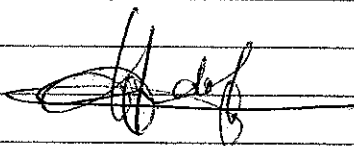
le 27.05.2011 de 15h à 18h.

4^{ème} PERMANENCE.

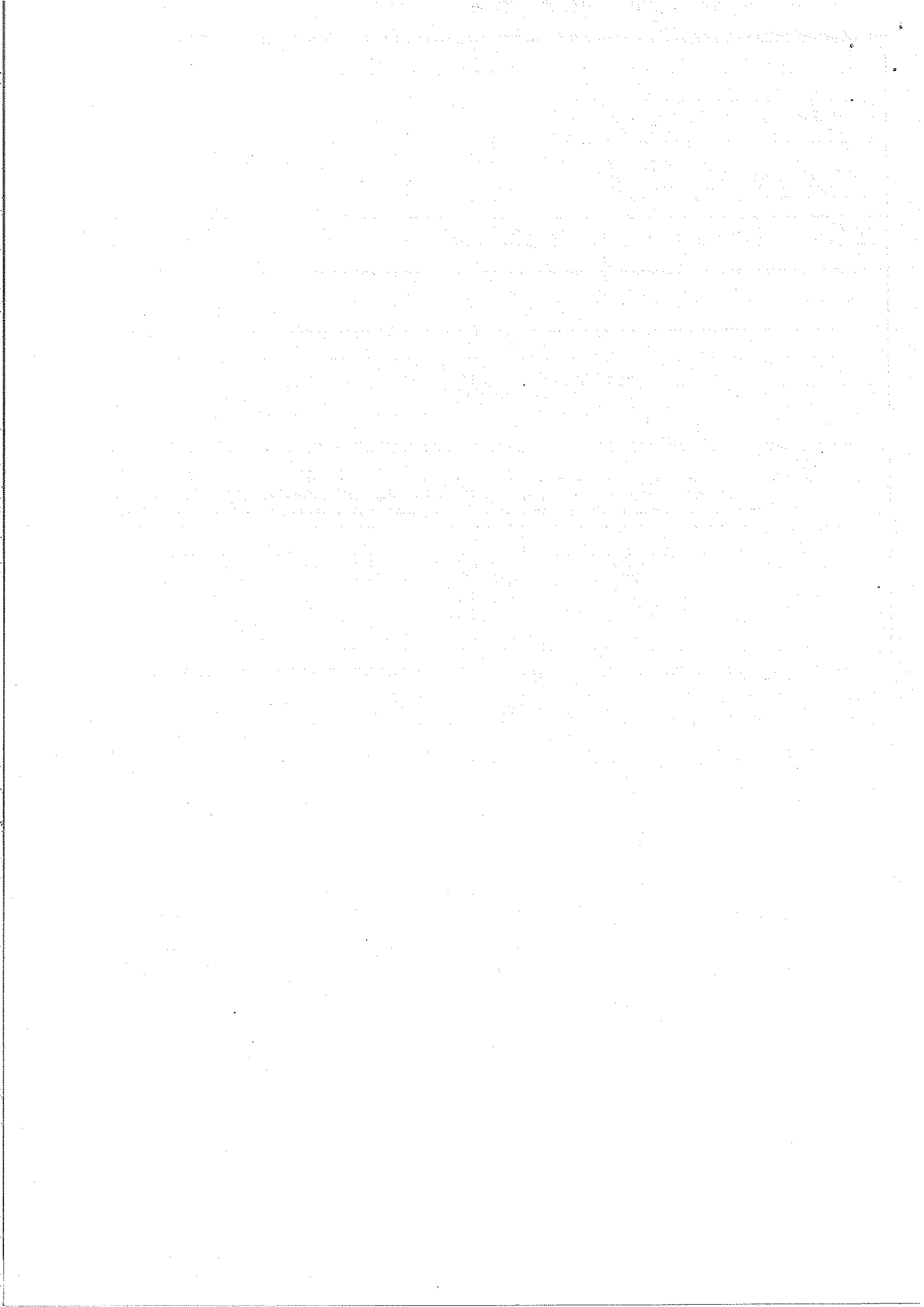
OBSERVATION N° 1

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
PHEULPIN	Jean Maurice et madame	19 Rue de la lre aux Moines 70 300 Froideconche.	

Le jour (27.05.2011) un compte nous a été déposé
et inscrit au Registre.

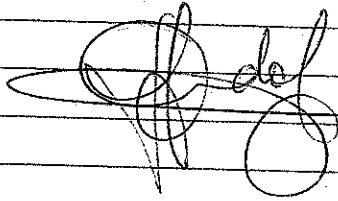






Semaine du 28.05 au 01.06.2011.

RAS



le 01.06.2011 de 14h à 17h.

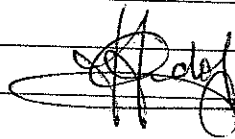
5^e PERMANENCE

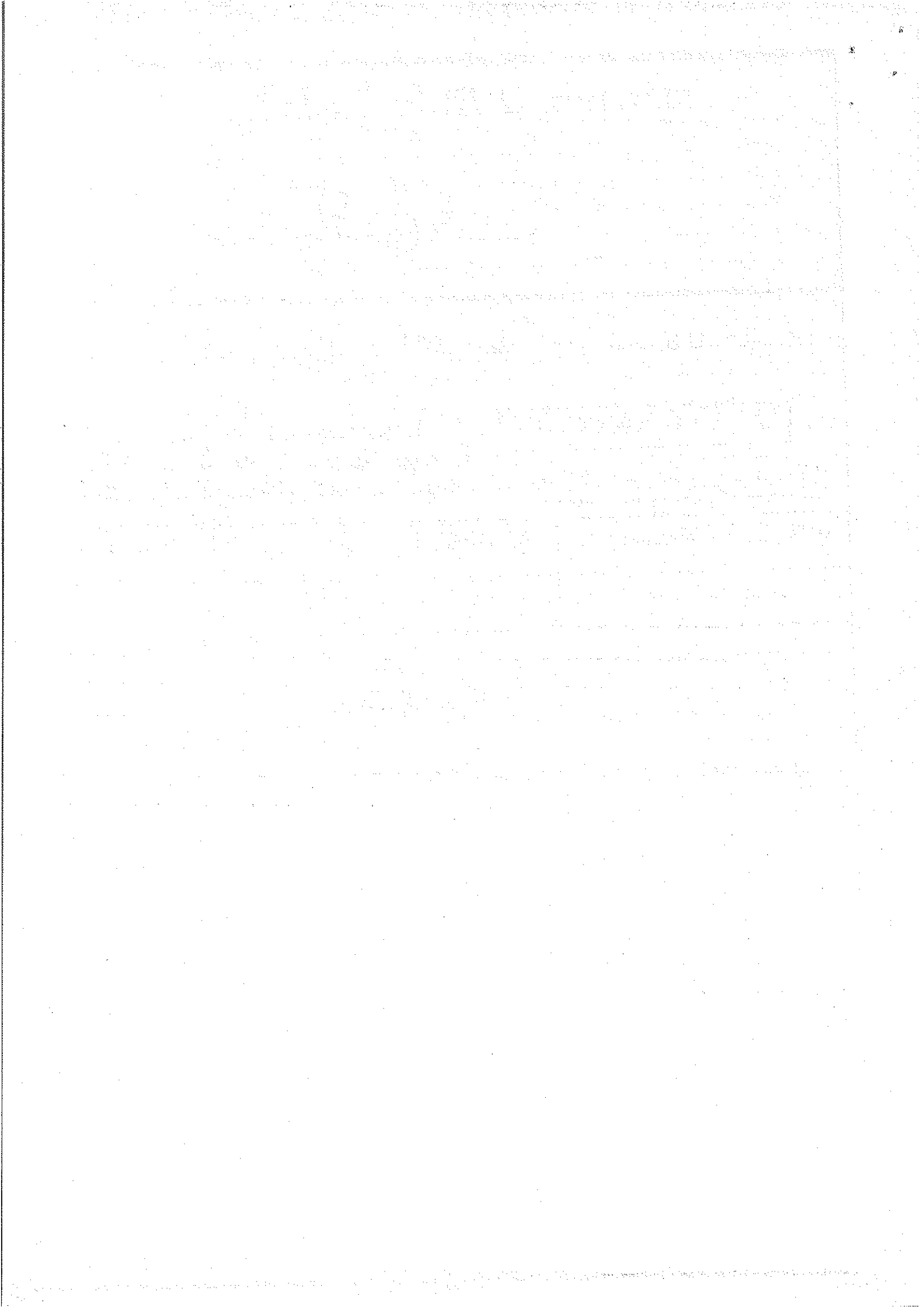
OBSERVATION N° X

nous inscrivons ce jour, à la requête
de dépôt de course de Monsieur Genier
reçu à notre domicile le 16.05.2011

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

RAS





Le 01 06 2011 à 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), OUDOT Jean Paul C.E. déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 02 05 2011 au 01 06 2011
de 9 heures à 12 heures et
de 14 heures à 17 heures

les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
le samedi de 9h à 12h.

Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes (pages n° 3 à _____).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 23 Mai 2011 de M^{me} et madame PHEULPIN.

2 lettre en date du 14 Mai 2011 de M GENET Bernard
adressée à notre adresse personnelle.

3 lettre en date du _____ de M _____

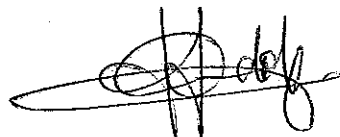
4 lettre en date du _____ de M _____

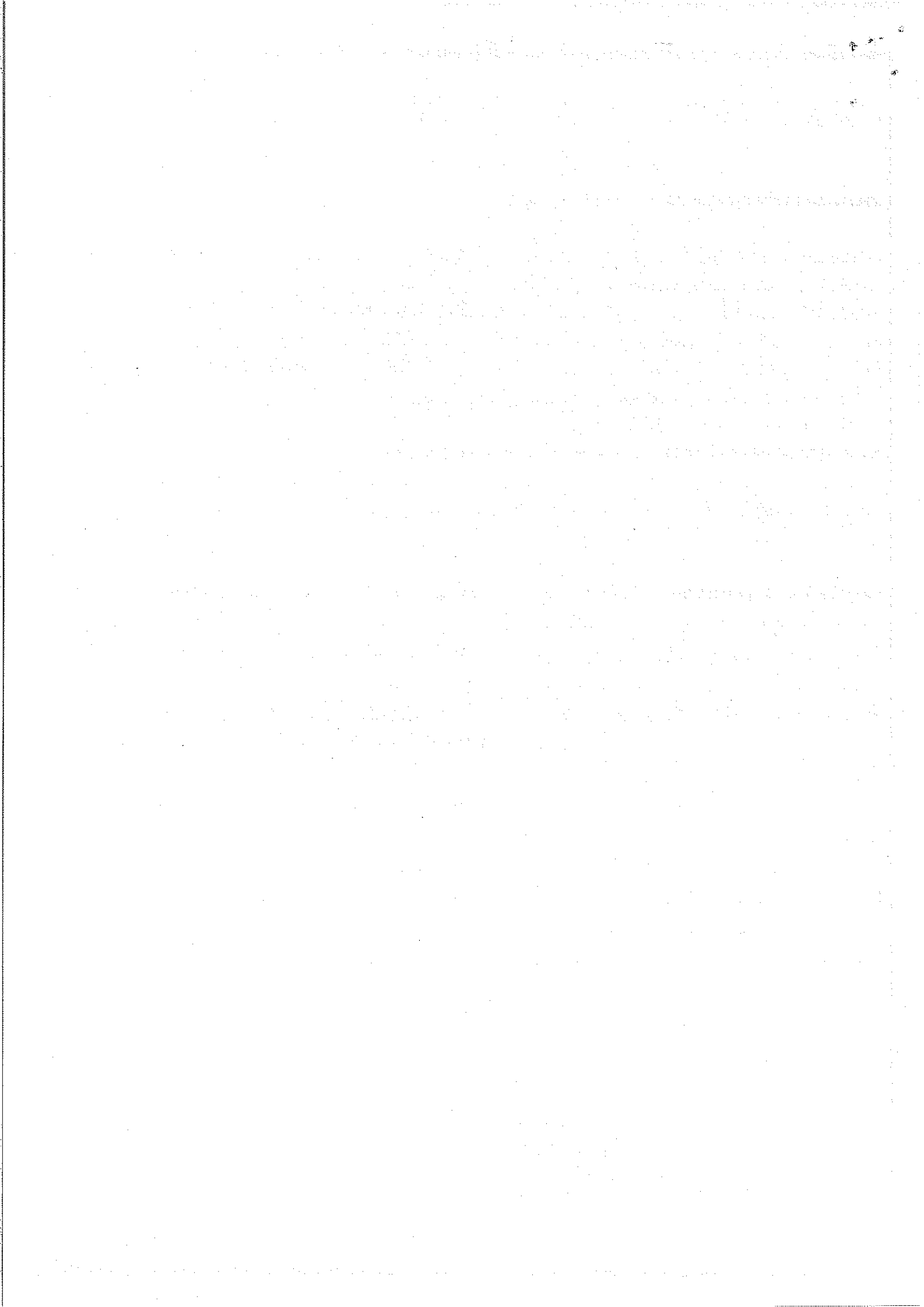
5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

Jean-Paul OUDOT
Commissaire-Enquêteur
10, rue du Parc
70220 FOUGEROLLES
Tél. 03 84 49 13 16

signature





Le présent registre ainsi que les 21 pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le _____

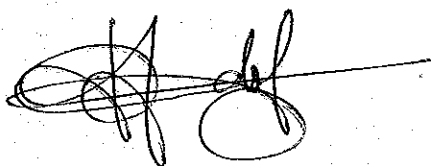
à M _____

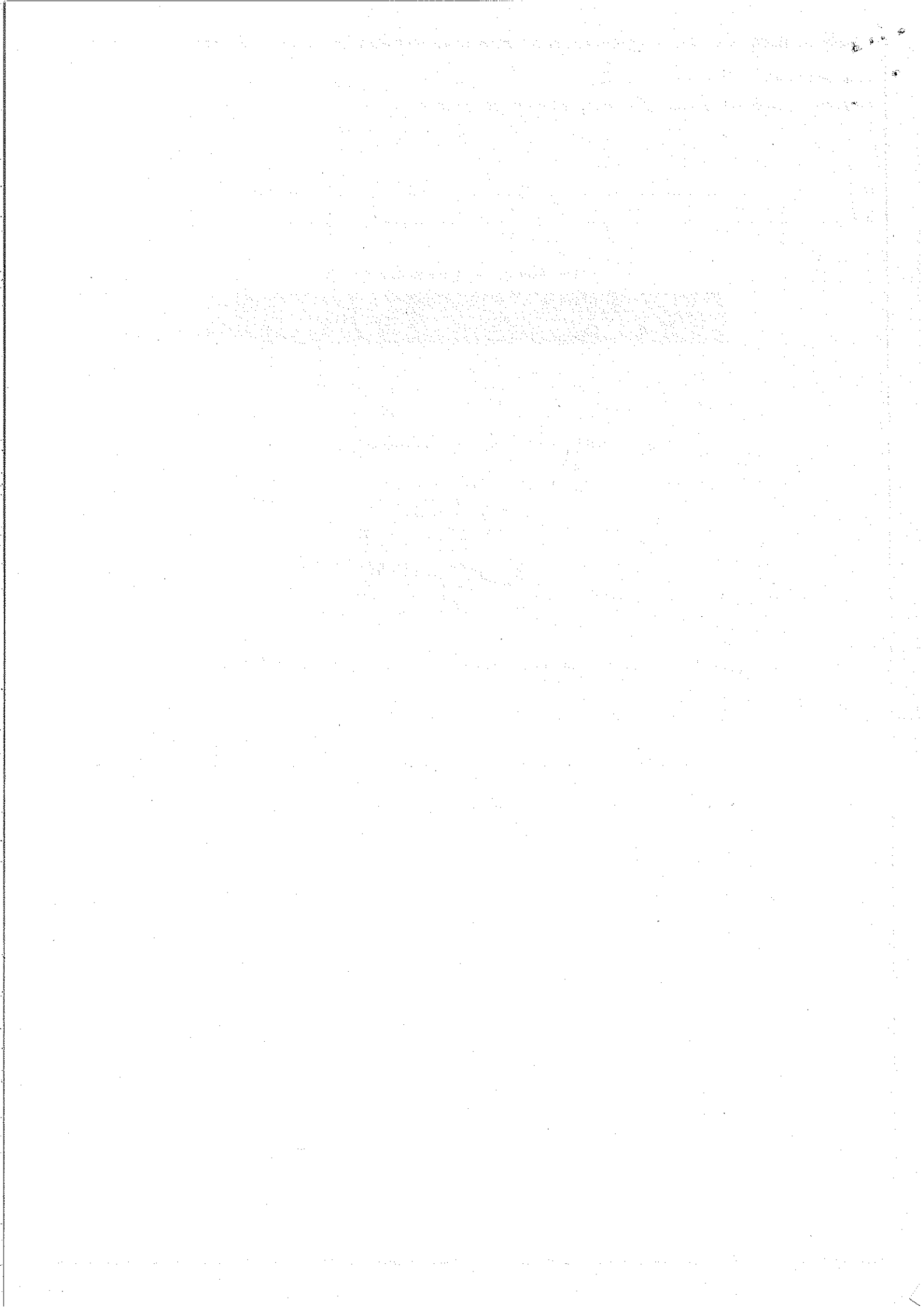
(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXES AU PRÉSENT REGISTRE**

Voir rapport en annexe.

J P OUDOT - C.E.





Monsieur et Madame Jean-Maurice PHEULPIN
19 rue de la lie aux Moines
70300 FROIDECONCHE

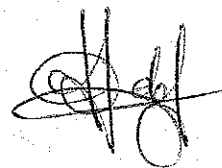
OBSERVATION N°1

curia depose le 27.05.2011

à

1 page + 5 photos

Monsieur Jean-Paul OUDOT
Commissaire Enquêteur
17 rue de la Gare
70220 FOUGEROLLES



Objet: Avis d'enquête publique
commune de FROIDECONCHE
Arrêté N°712 du 06/04/2011 du Préfet
de la Haute Saône.

FROIDECONCHE, le 23 Mai 2011

Monsieur,

Votre enquête faisant l'objet de l'installation de mise à la casse de véhicules concernant la société EUROCASSE à la zone des NOYES nous sommes tout à fait favorable à ce projet.

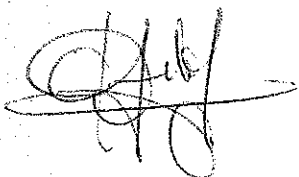
Il s'avère que EUROCASSE loue la casse derrière notre maison lieu dit ETANGS DES NOISELIERS et que leur chemin d'accès longe notre maison ce qui nous apportent un certain nombre de nuisances (photos ci joints pour informations).

- chemin défoncé par camion gros porteur ainsi que par les véhicules autres venant à cette casse et ce garant sur la propriété privé de Monsieur Bernard GENET en face notre entrée de maison qui est devenu un parking.

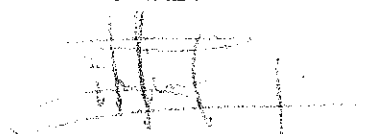
- Par temps sec nous ne pouvons plus étendre notre linge et ouvrir nos fenêtres cela fait des nuages de poussière. Par temps de pluie c'est la boue qui coule dans nos grilles de sous sol et inonde de ce faite notre sous sol. Notre entourage longeant ce chemin est couvert de boue , car la limite du chemin communale goudronné s'arrête à l'entrée de notre portail de jardin la suite étant la propriété de Monsieur Bernard GENET.

Dans l'attente d'une issue favorable pour toutes ces nuisances . Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

JPD

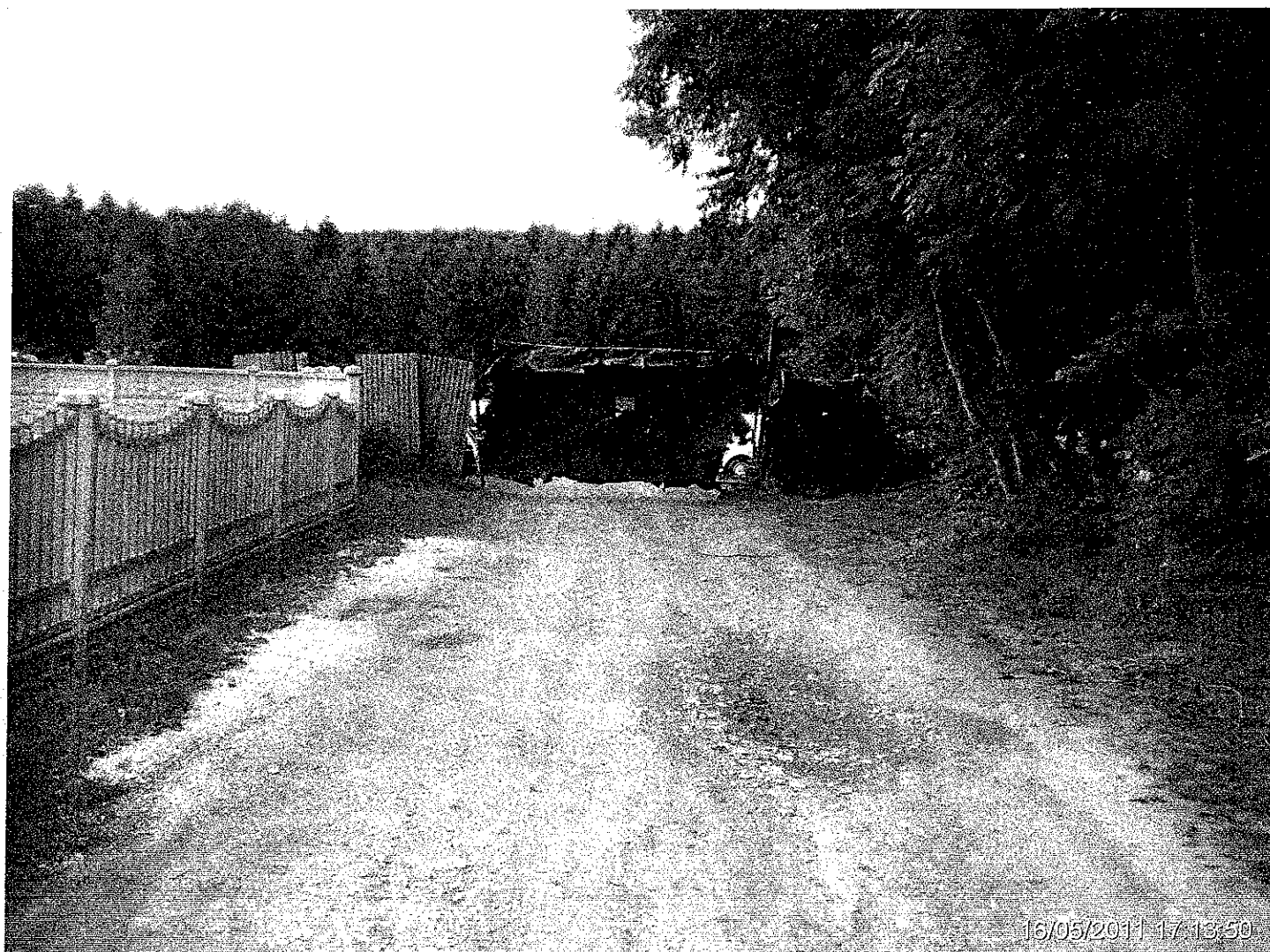


PHEULPIN





16/05/2011 17:13:34



16/05/2011 17:13:50

